

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE N° E-2021-90**  
à l'encontre de la société BIOQUERCY à Gramat  
pour son installation de méthanisation de déchets agricoles  
et de déchets d'industries agroalimentaires

**Le Préfet du Lot**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-281 du 9 novembre 2016 modifié autorisant la Sas BIOQUERCY à exploiter une unité de méthanisation, un plan d'épandage et ses installations annexes au lieu-dit « Les Places Hautes » sur la commune de GRAMAT ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 mars 2021, transmis à l'exploitant le 23 mars 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu la réponse du 8 avril 2021 de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'installation de méthanisation exploitée par la société BIOQUERCY ne respecte pas les dispositions de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° E-2016-281 du 9 novembre 2016 modifié ;

Considérant que le site dispose d'une réserve d'eau incendie de 200 m<sup>3</sup> au lieu des 400 m<sup>3</sup> requis ;

Considérant que le site possède un affichage du volume de réserve incendie de 400 m<sup>3</sup> pouvant induire en erreur les agents d'intervention du SDIS ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société BIOQUERCY de mettre en place la réserve d'eau incendie prescrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant que face aux manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure la société BIOQUERCY de respecter la prescription de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société BIOQUERCY, exploitant une unité de méthanisation de déchets agricoles et de déchets des industries agroalimentaires sise au lieu-dit « Les places Hautes » sur la commune de Gramat, est mise en demeure **sous 3 mois** de respecter les dispositions de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral n° E-2016-281 du 9 novembre 2016 modifié en :

- mettant en place une réserve d'eau incendie d'un volume total de 400 m<sup>3</sup>,
- adressant au préfet les justificatifs de la réalisation effective des travaux d'installation de la réserve d'eau incendie.

Les délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une ampliation sera notifiée :

- à la Sous-Préfète de Gourdon,
- au Maire de la commune de Gramat,
- au Chef de l'unité inter-départementale de la DREAL à Cahors,
- à la société BIOQUERCY.

À Cahors, le **13 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

### Délai et voies de recours :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Dans un délai de deux mois, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse par voie postale (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)